



DECLARATION ANNUELLE DE CAPACITE FINANCIERE (POUR TOUTE ENTREPRISE DE TRANSPORT INSCRITE AU REGISTRE)

La déclaration annuelle de capacité financière de l'année n-1 est à fournir par les entreprises au plus tard au 31 mars de l'année suivante. Elle revêt un caractère obligatoire car elle est déterminante de la bonne condition financière de l'entreprise. Elle est nécessaire à toute action (modification, évolution, etc...) à effectuer sur un dossier d'entreprise.

NOTA :

- *l'entreprise dont la capacité financière est insuffisante par rapport à son parc de véhicule peut obtenir une garantie financière auprès d'un établissement bancaire ou effectuer une recapitalisation, La garantie ne peut excéder la moitié de la capacité exigible pour l'entreprise en transport de marchandises. Par contre, l'entreprise de transport de personnes peut produire une attestation bancaire qui correspond au montant total de sa capacité exigible.*
- *cette condition doit être permanente dès l'inscription au registre,*
- *cette condition fait l'objet d'une vérification annuelle*

OBSERVATIONS :

- *le formulaire de Déclaration Annuelle de Capacité Financière doit être accompagné de la copie de la Liasse Fiscale de l'année écoulée.*
- *Si le ratio est égal ou supérieur à 1.00, la capacité financière est remplie*
Si le ratio est inférieur à 1.00, la capacité financière n'est pas remplie et l'entreprise devra se mettre en conformité
- *Sur le document de déclaration annuelle de capacité financière, les références dates et signatures de l'expert comptable doivent clairement apparaître.*